

On luy demande si ce n'est pas luy qui a assassiné la Dame Mazel. Il répond que si l'on veut faire quelque attention à son estat, à sa fortune & à sa conduite il est impossible de luy imputer ce crime; & plus touché de l'horreur de cette accusation que de la rigueur de l'Arrest & de la veuë de la Question.

*Ah! non, s'écrie-t'il, je n'en ay jamais eû la moindre pensée, on auroit esté le but & la fin d'une action comme celle là? j'avois quatre cent livres de gages & profits. & dans un autre Article il ajoute, Que la Dame Mazel ne luy a jamais fait que du bien, & ne pouvoit esperer du bien que d'elle, que c'estoit luy qui luy faisoit ses remedes & l'a veilloit quand elle estoit malade.*

On luy demande compte du passe-partout qui a esté trouvé sur luy.

Il répond, *Que c'est une servante nommée le Fèvre qui luy avoit donné il y a dix ou douze ans en sortant de la maison pour se Marier; qu'il accrocha cette clef qui luy estoit inutile avec toutes les autres clefs de la maison qui ne servoient point; que la Dame Mazel ayant esté volée osta le passe-partout qu'elle avoit donné à ses domestiques; qu'il rendit celuy qu'il avoit dans sa poche, que depuis s'estant souvenu qu'il y en avoit un parmi les clefs inutiles, & estant d'ailleurs rassuré contre les soupçons de sa Maistresse, qui avoit découvert que le vol avoit esté fait par Berry, il se servit, au veû & sçeu de la Dame Mazel & de tous les domestiques de la maison, de ce passe-partout.*

On l'interroge sur l'appartement de l'Abbé Poulard, il fait connoître dans sa réponse qu'il a toujours conservé les sentimens de respect & de fidelité qui luy avoient merité la confiance de sa Maistresse.

Il répond *que cela n'est pas du Procez, & ne satisfait à cette demande qu'après une seconde interpellation de reconnoître la verité.*

Et dans trois ou quatre endroits differents de son interrogatoire il s'écrie (*qu'il plaint sa pauvre Maistresse*) & ce seul souvenir luy fait verser des larmes, que la violence des tourmens ne pût luy arracher.

Jamais Criminel ne fut si rigoureusement tourmenté, & il est aisé de juger que cét Arrest fut executé d'une maniere extraordinaire, puisqu'un homme de quarante-cinq ans, d'une complexion forte & robuste, n'a survécu à cette épreuve que très peu de jours; on pretend mesme que par une negligence ou une affectation criminelle du Medecin, la vie du patient fut en peril, & qu'il donna deux fois le signe de la mort, sans que Messieurs les Commissaires en fussent avertis.

Après que l'Arrest de Question eût esté executé avec cette rigueur, on trouve le secret d'en prolonger la peine: Ce malheureux est remis dans une Chambre sans secours, sans consolation, sans remede, sa femme & ses filles s'offrent en vain de s'enfermer avec luy jusqu'à ce que le Procez verbal de Question eût esté rapporté, leurs cris, leurs gemissemens, leur peines sont inutiles, l'Accusateur a préveû à tout, & l'on diroit en voyant la dureté de ceux qui gardent le Brun, qu'ils sont tous interessez dans les poursuites de Monsieur de Savonnières.

Le Referé du Procès verbal que l'on attendoit avec impatience fut retardé de deux jours par l'indisposition de deux de Messieurs les Juges; Enfin le

B ij